

COMMUNE de WINGEN

67510



**ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT RELATIF A LA
CIRCULATION DES
VEHICULES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINGEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Art. L 2213-1,
VU le Code de la Route Art. R 413-1 et suivants,
VU le Code Pénal Art. R 610-5,

ARRETE

Article 1 :

La circulation est limitée à 30 km/h dans la rue des Châtaignes à partir du croisement avec la rue de Lembach et jusqu'au panneau fin de zone 30.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires ont été mis en place aux endroits appropriés par les services de la Commune afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- M. le Commandant de Gendarmerie de Woerth,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Lembach,
- M. le Responsable du Centre Technique UT de Reichshoffen,
- Archives

Fait à Wingen,
le 12 janvier 2023
Le Maire,



André SCHMITT